

AIDE MENAGERE A DOMICILE

BAREME DE PARTICIPATION 2007

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION HORAIRE DES RETRAITES EN METROPOLE ET DANS LES D.O.M.
Personne seule	Ménage	
Au-delà du plafond	Au-delà du plafond	
de l'Aide sociale à 796 euros	de l'Aide sociale à 1 383 euros	1,71 euro
De 797 euros à 853 euros	De 1 384 euros à 1 476 euros	2,40 euros
De 854 euros à 962 euros	De 1 477 euros à 1 617 euros	3,60 euros
De 963 euros à 1 129 euros	De 1 618 euros à 1 815 euros	4,72 euros
De 1 130 euros à 1 181 euros	De 1 816 euros à 1 883 euros	6,18 euros
De 1 182 euros à 1 317 euros	De 1 884 euros à 2 012 euros	8,74 euros
De 1 318 euros à 1 507 euros	De 2 013 euros à 2 260 euros	11,15 euros
Au-delà de 1 507 euros	Au-delà de 2 260 euros	12,52 euros

Remarque

Toutes les ressources du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sont à prendre en considération pour déterminer la participation à sa charge exceptés :

- le revenu minimum d'insertion,
- les allocations au logement (aide personnalisée au logement ou allocation logement),
- la retraite du combattant (hors retraite mutualiste),
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- l'allocation spéciale ou d'aide sociale du conjoint,
- la majoration pour tierce personne du conjoint,
- l'allocation compensatrice du conjoint versée par la COTOREP,
- la prestation spécifique dépendance du conjoint,
- l'allocation personnalisée d'autonomie du conjoint,
- les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaires.